

CEPRI

Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation



Les Collectivités en Europe pour la Prévention du Risque d'Inondation

DOSSIER DE PRESSE

*LE CEPRI
OU COMMENT SUSCITER UNE POLITIQUE
NATIONALE
DE PREVENTION DES INONDATIONS
A LA HAUTEUR DES ENJEUX HUMAINS ET
ECONOMIQUES EXPOSES*

Contact presse : Stéphanie Bidault 02 38 25 41 43 stephanie.bidault@cepri.net

SOMMAIRE

I- LE CONTEXTE NATIONAL ET EUROPEEN

II- LE CEPRI : UN NOUVEL ATOUT POUR LES COLLECTIVITÉS EN ZONE INONDABLE

1- Parce que les élus ont besoin d'un centre de référence pour conduire les actions de prévention des inondations sur leur territoire

2- Pour répondre à un contexte réglementaire de plus en plus exigeant où les élus jouent un rôle de premier plan sur le terrain

3- Pour aider les élus à réduire les dommages économiques, humains et matériels d'une crue

III- LE CEPRI : UNE VOLONTÉ D'INNOVER PAR DES ACTIONS CONCRETES

1- Mettre en œuvre des démarches innovantes avec des acteurs de terrain.

2- Centraliser des connaissances et des pratiques et les rendre accessibles.

3- Etre actif dans les réseaux nationaux et européens.

IV- LE CEPRI : UNE DIMENSION EUROPÉENNE

V- INFORMATIONS PRATIQUES ET CONTACTS

I- LE CONTEXTE NATIONAL ET EUROPEEN

Pourquoi le CEPRI organise t-il une matinée d'information à destination des élus et des services des collectivités territoriales, sur leur rôle dans la prévention des ruptures de digues ?

Les digues de protection contre les inondations peuvent être un danger réel, à la fois pour les vies humaines et pour les activités économiques. Quelques exemples malheureux de rupture de digue ont illustré ce danger en France, comme à Aramon en 2002 (cinq morts et l'ensemble des équipements communaux détruits), ou à Cuxac d'Aude en 1999 (cinq personnes décédées prisonnières sous le plafond de leur maison). Une forte population vit derrière des digues en France : 75 000 à Toulouse, 110 000 à Tours, 55 000 à Orléans, etc.

En Ile-de-France, la plupart des communes riveraines de la Seine, en Val de Marne ou dans les Hauts de Seine sont protégées partiellement contre les crues par des protections sous forme de murets ou de petites digues. Pour les crues fortes de la Seine, elles peuvent être endommagées ou même surversées.

Au vu des enjeux humains et économiques présents derrière les digues, les dommages consécutifs à une rupture sont très élevés : plus d'un milliard d'euros sur Tours par exemple ; 80 millions d'euros pour le seul arrondissement d'Arles en 2003 ; plusieurs dizaines de milliards sur l'Ile-de-France.

En Europe et à l'Etranger, les exemples ne manquent pas pour nous alerter. Que se soit en Pologne, en Tchéquie ou en Chine, les crues les plus dévastatrices et coûteuses de la dernière décennie sont celles qui ont provoqué la rupture des digues et l'inondation des habitants et entreprises qui s'étaient abrités derrière. La Nouvelle-Orléans est aussi là pour rappeler les désastres possibles. La rupture de seulement quelques centaines de mètres en différents endroits, au sein d'un système de protection qui compte 550 Km, a provoqué l'inondation de 80% de la ville et de quelques 200 000 maisons et un cataclysme économique de très grande ampleur.

Nos voisins néerlandais prennent au sérieux le problème, y compris en matière de risque en vies humaines : une étude gouvernementale considère qu'il y aura 3 000 morts si le polder comprenant Rotterdam (où habitent 500 000 personnes) venait à être inondé par rupture de digues, même si l'on a fait procéder à l'évacuation.

Des responsabilités à partager entre collectivités, un défi en terme d'organisation administrative et de pérennisation des ressources financières.

En cas de rupture de digue, la responsabilité administrative, voire pénale du maire peut être mise en cause, du fait de ses pouvoirs de police, quel que soit le

propriétaire de la digue. Cela doit conduire les maires à se montrer extrêmement vigilants sur l'état des digues situées sur leurs communes et représente une responsabilité lourde si la digue est peu entretenue par son propriétaire. Avec environ 700 km de digues sans propriétaire identifié en France, on mesure bien la responsabilité que portent les maires.

Face à ces digues sans propriétaires, et à d'autres qui appartiennent à des petites structures n'ayant pas les moyens d'en assurer l'entretien et la surveillance, les départements et les régions sont appelés à aider les communes pour construire des maîtrises d'ouvrage pérennes et solides sur le plan financier. Le SYMADREM, sur les digues du Bas Rhône, est un exemple d'avenir, en associant la représentativité des communes à une fiabilisation des moyens financiers par les conseils généraux et régionaux. Ne faudrait-il pas l'étendre à d'autres situations avant que les digues ne cèdent ?

L'opportunité d'une convention pour permettre aux collectivités de se mobiliser

Le CEPRI vient de signer une convention avec le MEDD sur ce sujet, pour donner aux élus les moyens de se saisir de la question de la sécurité des digues. L'Etat complète en ce moment son arsenal réglementaire, en préparant un décret sur les études de danger aux digues et une circulaire sur l'urbanisation derrière les digues. Face à la position affirmée de l'Etat, les représentants des collectivités municipales, départementales et régionales doivent se mobiliser, mieux connaître leurs obligations, se doter d'outils de suivi et de réflexion et se forger une doctrine sur la question.

Cette matinée est le premier pas du CEPRI dans ce projet. Au-delà de l'information qu'elle présente, elle proposera le cadre d'une réflexion à conduire sur une durée de 6 mois.

II- LE CEPRI : UN NOUVEL ATOUT POUR LES COLLECTIVITÉS EN ZONE INONDABLE

Le CEPRI est une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Elle a été constituée le 1^{er} décembre 2006 à Orléans à l'initiative du Conseil général du Loiret et en présence de Nelly OLIN, Ministre de l'Écologie et du Développement durable. Son Président est Eric DOLIGÉ, Président du Conseil général et Sénateur du Loiret.

Les membres fondateurs

Des associations nationales :

- L'AMF (Association des Maires de France),
- L'ADF (Assemblée des Départements de France),
- L'AF-EPTB (Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassins),
- L'AMRF (Association des Maires Ruraux de France),
- L'APVF (Association des Petites Villes de France),
- L'AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe),

Des collectivités ligériennes déjà expérimentées sur le risque d'inondation :

- L'Etablissement public Loire,
- La Région Centre.
- Le Conseil général du Loiret,
- Le Conseil général d'Indre-et-Loire,
- La Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire,
- La ville d'Orléans,

1- Parce que les élus ont besoin d'un centre de référence pour conduire les actions de prévention des inondations sur leur territoire

Comme le rappelle le « guide des bonnes pratiques en matière de réduction du risque d'inondation en Europe » publié par le groupe de travail des Directeurs de l'eau européens en juin 2003, les crues et les inondations sont un phénomène naturel contre lequel on ne peut totalement se protéger. Il faut donc toujours s'attendre à ce qu'une crue apparaisse, qui viendra dépasser les protections existantes et inonder les biens implantés dans les vallées des fleuves. **De plus,**

selon tous les experts, le changement climatique se traduira en Europe par davantage d'inondations catastrophiques.

Le CEPRI est à la disposition des collectivités territoriales pour les aider à anticiper les dégâts et les dommages d'une inondation et pour se donner les moyens de reconstruire et de retourner à une vie normale le plus vite possible.

- **Une crue telle que celle de juin 1856...**

Début juin 1856, des précipitations colossales touchent le pourtour méditerranéen et remontent dans la vallée du Rhône, jusqu'au nord de Lyon. Elles passent les Cévennes et touchent aussi la Loire, l'Allier, le Tarn, la Garonne, la Dordogne, etc. Elles font suite à des pluies océaniques importantes courant mai, qui avaient déjà touché les bassins de la Loire, de la Saône et de la Seine amont.

En moins d'une semaine, 55 départements français sont touchés par des inondations qui paralysent et détruisent en partie les centres villes de Lyon, Toulouse, Orléans, Tours, Agen, Bordeaux, Avignon. Les dommages sont colossaux et le Parlement doit voter en moins d'un mois deux lois de finance pour consacrer plus de 12 millions de Francs de l'époque à la gestion de la crise (de l'ordre de 50 M€ actuels).

- **...demeure aujourd'hui une réelle menace pour plusieurs millions d'habitants et des dizaines de milliers d'entreprises**

Aujourd'hui, entre 5 et 6 millions de français vivent en zone inondable. Des activités économiques très importantes se trouvent dans le lit des fleuves, en particulier le long de la Seine, du Rhône, sur l'Isère et le Tarn, le long de la Garonne ou encore sur la Meuse ou le Rhin. Les crues en Bretagne, sur la Maine ou la Charente, sur la Somme ou la Meuse, dans les départements de l'Aude ou du Gard, ou très récemment dans les Vosges, nous montrent encore chaque année que la situation est aussi localement préoccupante sur beaucoup de petits cours d'eau où on a laissé les villes s'étendre de manière inconsidérée dans les vallées.

Les montants de dommages en jeu sont de l'ordre de 6 à 8 milliards d'euros sur la Loire ou sur le Rhône, de 12 à 15 milliards d'euros sur la Seine, pour la part évaluable monétairement. Beaucoup de conséquences graves apparaîtront dont on ne sait actuellement évaluer le coût pour les individus ou la société.

Aussi l'enjeu d'un outil tel que le CEPRI est-il, aujourd'hui, pour tous les élus et leurs services, de disposer d'un savoir faire et d'une expérience partagée en

matière de diminution des dégâts et des dommages et en matière d'anticipation nécessaire de ces événements graves.

Il s'agit bien d'une démarche dans une logique, non pas d'évitement du risque, mais de prévention et de réduction de vulnérabilité, pour les particuliers, pour les professionnels et pour les gestionnaires des équipements publics.

2- Pour répondre à un contexte réglementaire de plus en plus exigeant où les élus jouent un rôle de premier plan sur le terrain

- La responsabilité des élus : sécurité des populations, information préventive, gestion de l'urbanisme et gestion de la crise

La loi sur la prévention des risques du 31 juillet 2003 et la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 renforcent les obligations des élus locaux en matière d'information et de gestion de la crise. Les maires ont l'obligation d'informer leurs citoyens tous les deux ans sur les risques existants. Ils doivent restaurer et entretenir les repères de crues.

La loi impose également aux communes de disposer, avant septembre 2007, d'un **Plan Communal de sauvegarde** qui sert à préparer et à gérer une crise et d'un **Document d'information communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)**.

Ces lois proposent aussi des outils nouveaux de prévention dont les collectivités ne maîtrisent pas aujourd'hui la mise en œuvre : les servitudes d'utilité publique pour zone de rétention ou de mobilité des cours d'eau, la modification de la procédure et du régime de responsabilité des collectivités lors d'intervention en période de catastrophe naturelle, l'élargissement du droit d'expropriation aux collectivités.

Ces lois complètent aussi les obligations actuelles du Maire en matière de sécurité des populations (« faire cesser les calamités et leurs effets, telles les inondations » indique le code général des collectivités locales comme obligation du Maire, représentant de l'Etat) et en matière de gestion de l'urbanisme (gestion des permis de construire avec ou sans Plan de prévention des risques naturels).

- **La décentralisation et l'obligation de structurer une maîtrise d'ouvrage locale forte et compétente**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accompagne la réforme de l'administration départementale de l'Etat. Les collectivités territoriales, pour exercer une maîtrise d'ouvrage forte et compétente dans de nombreux domaines, ont besoin de disposer d'une structure qui capitalise les pratiques et les besoins du terrain.

Le Maire est là encore au premier plan quand on considère l'ensemble des équipements publics et des services qui sont sous sa responsabilité : voirie communale ; services en matière d'eau, d'assainissement, de déchets, etc. ; écoles et centres sociaux divers (crèches, CAS, etc.) ; équipements publics ou sportifs ; personnel communal ; etc.

Il peut avoir délégué certaines de ces missions mais en reste responsable. Dans ce cas, les intercommunalités ont aussi un rôle à jouer, et rares sont celles qui ont mesuré qu'elles avaient à intervenir pour faire en sorte que l'eau reste potable, que les réseaux d'assainissement n'aillent pas inonder des quartiers entiers, que les déchetteries restent opérationnelles après la crue lors du nettoyage, que les transports en commun soient vite à nouveau au service des personnes et ne provoquent pas des perturbations en dehors de la zone inondée, etc.

Le CEPRI éclaire les uns et les autres sur leurs responsabilités et sur les actions de prévention que les collectivités sont seules à pouvoir mettre en œuvre afin de réduire les dégâts, les perturbations et les dommages. Il capitalise et fait connaître les expériences en cours et mobilise l'expertise des centres techniques de l'Etat pour en faire bénéficier les collectivités territoriales.

3- Pour aider les élus à réduire les dommages économiques, humains et matériels d'une crue

D'une façon générale, le CEPRI a comme mission d'aider les élus à faire en sorte que la prochaine inondation, inévitable, provoque le moins de dommages possibles, afin que la vie retourne vite à la normale.

Le CEPRI dispose de 4 ingénieurs expérimentés dans ses domaines de compétence : vulnérabilité des biens et des personnes, responsabilité des élus et des collectivités, outils réglementaires et non réglementaires pour prévenir le risque d'inondation, définition de stratégies d'action. D'ici fin 2007, il sera doté

d'une équipe de 6 à 8 personnes, à la disposition des collectivités locales pour définir et développer une pratique efficace de prévention du risque inondation. Le CEPRI aide les collectivités territoriales en priorité à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes exposés aux risques d'inondation. Il apporte du conseil stratégique ; il rassemble et fait partager des démarches réussies, des outils techniques éprouvés et des expériences de terrain ; il accompagne techniquement des réflexions nécessaires à une échelle nationale.

Pour aller plus loin, l'état des lieux sur plusieurs bassins versants :

www.eptb-loire.fr

www.eptb-rhone.fr

www.iibrbs.fr

www.entente-oise-aisne.fr

www.epama.fr

III- LE CEPRI : UNE VOLONTÉ D'INNOVER PAR DES ACTIONS CONCRETES

1) Mettre en œuvre des démarches innovantes avec des acteurs de terrain

Démarches de réduction de vulnérabilité au risque d'inondation

Conception et mise en place d'une démarche de mobilisation et d'animation d'acteurs de terrain pour réduire la vulnérabilité des entreprises d'un territoire.

Partenaires actuels : IIBRBS

Partenaires potentiels : Conseil Régional Centre, EP Loire

Calendrier de réalisation : Mars 2007 - Décembre 2008

Opérationnalisation d'une méthode de diagnostic et de réduction de la vulnérabilité des conseils généraux au risque d'inondation.

Partenaires actuels : Conseil Général du Loiret, IIBRBS

Partenaires potentiels : Autres collectivités à identifier

Calendrier de réalisation : Décembre 2006 - Décembre 2008

Accompagnement d'une institution supra communale pour élaborer et mettre en œuvre une démarche de sensibilisation, d'information et d'appui aux communes, conduisant celles-ci à mettre en œuvre des actions de réduction de vulnérabilité.

Partenaires actuels : Conseil Général du Loiret, IIBRBS

Partenaires potentiels : Conseil Régional Centre

Calendrier de réalisation : Décembre 2006 - Décembre 2008

Stratégies de prévention du risque d'inondation

Aide à l'évaluation et à la structuration d'une politique globale de gestion du risque

Partenaires actuels : Conseil Général du Loiret

Partenaires potentiels : Autres collectivités à identifier

Calendrier de réalisation : Fin du projet prévue en juin 2007

Conception d'une démarche de réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation à l'échelle d'un territoire supra communal (agglomération, conseil général, EPTB) : hiérarchisation des enjeux, des priorités, identification

des objectifs, des cibles, des moyens, etc.

Partenaires actuels : IIBRBS

Partenaires potentiels : Institution du fleuve Charente, EP Loire

Calendrier de réalisation : Mars 2007 - Décembre 2008

Evaluation des enjeux exposés au risque d'inondation

Constitution d'un observatoire : Identifier, recenser et qualifier les enjeux exposés au risque d'inondation sur un territoire donné.

Partenaires actuels : IIBRBS

Partenaires potentiels : Autres collectivités à identifier

Calendrier de réalisation : Mars 2007 - Décembre 2008

2) Centraliser des connaissances et des pratiques, et les rendre accessibles

Réalisation de guides opérationnels, sur la base du travail de groupes de réflexion.

La responsabilité du maire et l'action des collectivités territoriales pour la prévention de la rupture des digues : Après avoir clarifié les responsabilités des collectivités et dégagé des solutions pour agir, construction d'un discours partagé entre l'Etat et les collectivités.

Partenaires actuels : Ministère de l'Écologie, IIBRBS

Partenaires potentiels : Autres collectivités à identifier

Calendrier de réalisation : Fin du projet prévue pour septembre 2007.

Entretien des rivières et prévention des inondations : Clarification du cadre organisationnel, juridique et financier de l'action des collectivités territoriales

Partenaires actuels : Ministère de l'Écologie

Partenaires potentiels : Collectivités à identifier

Calendrier de réalisation : Fin du projet prévue fin 2007.

Acteurs de la prévention du risque d'inondation : Clarification des responsabilités des collectivités territoriales au regard de celles des autres parties prenantes et mise en valeur des initiatives intéressantes

Partenaires actuels : Ministère de l'Écologie

Partenaires potentiels : Collectivités à identifier

Calendrier de réalisation : Fin du projet prévue fin 2008.

Prise en compte du risque d'inondation dans les documents et autorisation

d'urbanisme, en l'absence de PPRi : Réalisation d'un guide pratique à destination des communes.

Partenaires actuels : Conseil général du Loiret

Partenaires potentiels : Autres collectivités à identifier

Calendrier de réalisation : Fin du projet prévue en septembre 2007.

Conception et animation d'un site Internet comme source d'information de référence

Un site Internet provisoire a été réalisé. Il sert de base à la conception d'un site plus complet, qui sera mis en ligne en 2008. www.cepri.fr

Veille juridique et technique

Réalisation progressive de fiches de synthèses sur des points juridiques ou techniques particuliers, et diffusion ciblée.

3) Etre actif dans les réseaux nationaux et européens

Représentation des collectivités pour l'élaboration de stratégies nationales

Le CEPRI a été accueilli pour représenter les collectivités territoriales, aux côtés de l'AMF, des Ecomaires et de l'ANEL, dans le groupe de travail technique qui met en œuvre les recommandations issues de la réflexion sur la concertation sur les PPRi.

Il a aussi été associé à la mise en place d'un groupe de réflexion sur les outils d'évaluation des coûts et avantages des actions de lutte contre les inondations (MEDD/DEEE).

Intervention dans les cercles d'influence et d'échange nationaux et européens

Le CEPRI participe aux échanges portant sur la réforme du système d'assurance « catastrophes naturelles », ainsi que sur la mise en place de la directive européenne sur les inondations pour y défendre les intérêts des collectivités françaises.

Passerelle des collectivités françaises vers des projets européens

Le CEPRI participe à la mise en place des projets européens (du type INTERREG), afin d'accompagner ses membres désirant entrer dans un projet européen : il a ainsi émis un avis sur les deux premiers dossiers de présentation des Interreg (Europe du Nord-Ouest et Atlantique) et pris part aux journées de recherche de partenaires de l'Interreg Europe du Nord Ouest et Interreg C.

Animation et participation à des réseaux techniques

Le CEPRI est actif dans les réseaux techniques français et européens portant sur les inondations, afin de collecter des connaissances, des pratiques ainsi que des contacts (Au niveau européen : Projets Interreg SAND, Freude am Fluss, Armonia, Floodscape, JAF, etc. ainsi qu'au réseau COST 22 qui préfigure un programme de recherche sur les inondations en milieu urbain ; Au niveau français : « réseau risque » Idéal, etc.)

IV-LE CEPRI : UNE DIMENSION EUROPÉENNE

L'intégration européenne grâce à un travail fédérateur, partenarial et en réseau.

L'existence du CEPRI va permettre à la France de consolider son expertise dans le domaine de la prévention du risque d'inondation, en développant une complémentarité constructive entre les interventions de l'Etat et celles des collectivités territoriales.

Le CEPRI s'appuie sur les partenaires qui ont participé à la définition de ses missions :

- Réseau des collectivités : Association des Maires de France, Assemblée des Départements de France, Etablissements Publics Territoriaux de Bassin,
- Réseau de l'Etat : Les Ministères de l'Ecologie et du Développement durable, de l'Equipement et de l'Intérieur, les services techniques centraux de l'Etat (CETMEF, CETE, CERTU), les services de l'Etat dans les Départements et les régions (DIREN, DDE),
- Réseau « risque » : Association Française de Prévention des Catastrophes Naturelles, Institut des Risques Majeurs de Grenoble (Irma), Mission Risques Naturels des sociétés et mutuelles d'assurances (MRN), le réseau risques d'IDEAL...

Au niveau européen, le CEPRI a vocation à intégrer le réseau d'échanges sur le risque d'inondation créé par les Directeurs de l'Eau et des états membres. Le CEPRI contribue à organiser le partage d'expériences et l'échange d'informations avec les partenaires européens sur le thème de la « prévention des dommages ». Par ailleurs, il développe des partenariats avec les centres existants : le Joint Research Center de la Commission Européenne et le réseau des centres spécialisés dans la gestion majeure du Conseil de l'Europe (Accord EUR OPA Risques Majeurs).

Il a pour mission de se tenir au courant des opportunités qui se présenteront pour les collectivités françaises en matière de projet Interreg sur le risque inondation. La prévention des catastrophes naturelles et la réduction du risque d'inondation face à la menace des changements climatiques sont en effet une priorité affichée des programmes européens actuels.

Le CEPRI apporte toute son expérience et son expertise à la mise en œuvre de la directive inondation qui va être signée au cours du premier semestre 2007. Il a participé à des groupes de travail européens qui définissent les bonnes pratiques pour mettre en œuvre la directive. Il apporte un soutien à ses membres dans les discussions qui auront lieu en France sur les conditions de mise en œuvre de la directive.

V- INFORMATIONS PRATIQUES ET CONTACTS

Informations pratiques

Adresse : BP 2019 45000 ORLEANS CEDEX 1
Accueil CEPRI : 61 Bd Alexandre Martin - 45 000 Orléans
Tél : 02 38 25 41 41
Fax : 02 38 25 48 00
info@cepri.net
<http://www.cepri.net>

Equipe

Nicolas-Gérard CAMPHUIS
Directeur
02 38 25 41 41
nicolas.gerard.camphuis@cepri.net

Cécile BILLARD
Assistante
02 38 25 41 41
cecile.billard@cepri.net

Emilie LEDEIN
Chargée de mission/ Réglementation,
financements et projets européens
02 38 25 41 44
emilie.ledein@cepri.net

Nicolas BAUDUCEAU
Chargé de mission/ Enjeux,
vulnérabilité et dommages
02 38 25 41 42
nicolas.bauduceau@cepri.net

Stéphanie BIDAULT
Chargée de mission/communication et juriste
02 38 25 41 43
stephanie.bidault@cepri.net

Contact presse

Stéphanie BIDAULT
02 38 25 41 43
stephanie.bidault@cepri.net